

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 89

présenté par

MM. Bataille, Dosé, Dumont, Brottes, Le Déaut, Ducout, Habib
et les membres du groupe Socialiste

à l'amendement n° 8 de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE 4

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, après les mots :

« de stockage »,

insérer le mot :

« réversible ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement précise le caractère réversible du stockage.